

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 3 février 2016

Le trois février deux mille seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 27 janvier s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
Mme LOQUET - M. DUFLOU - M. RENARD - M. DELAMARE - M. SCHROEDER - Mme CHASSIN
DE KERGOMMEAUX - Mme CREVEL - Mme QUENOUILLE - Mme VENNIN - Mme DELAMARE
M. DUBOC - M. CROMBEZ - M. DECATOIRE - Mme FOSSE - M. CRAMOISAN - Mme BARRÉ
Mme BARON - M. BEIGNOT DEVALMONT - Mme BARÉ.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme ALMEIDA RIVA (Pouvoir à Mme QUENOUILLE)
Mme ARGANT LEFEBVRE (Pouvoir à Mme VENNIN)
M. BAGUET (Pouvoir à Mme BARÉ)

Absent excusé :

M. PEYROT

2) INSTALLATION D'UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Suite à la démission de Monsieur Bernard LAMPAERT de son poste d'Adjoint (le 18 janvier 2016) et de Conseiller Municipal (le 24 janvier 2016) monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Madame Catherine FOSSE qui suivante de liste, a accepté, par courrier du 1^{er} février 2016, de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseillère Municipale.

Monsieur le Maire précise qu'il rencontre prochainement Madame FOSSE pour étudier avec elle sa participation aux différentes commissions. Une communication sera faite ultérieurement aux membres du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l'élection d'un(e) adjoint(e) elle interviendra lorsque le point 7 de l'ordre du jour de ce conseil sera abordé.

Intervention de Madame BARÉ : Peut-on connaître les raisons de la démission de Monsieur LAMPAERT ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les raisons sont personnelles et internes au fonctionnement de la Municipalité.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Dominique QUENOUILLE est désignée secrétaire de séance.

4) PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2015

Ce procès verbal n'appelle aucune observation et est adopté à l'unanimité des votants.

5) ÉVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire, présente ce rapport et rappelle que chaque année le Centre de Gestion de La Seine-Maritime transmet une liste d'aptitude pour les avancements de grade au titre de l'année suivante. L'Autorité Territoriale formule des propositions pour avis en Commission Administrative Paritaire (CAP).

Dans ce cadre, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de voter en faveur de la transformation de postes, afin de procéder aux éventuelles promotions 2016 après avis de la CAP.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-001 D.4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant la liste d'aptitude d'avancement de grade 2016 et des avis émis par l'autorité territoriale et transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime pour avis en commission administrative paritaire ;

Autorise

Les transformations de postes suivants du tableau des effectifs, après avis favorable en commission administrative paritaire :

Poste initial	Transformation de poste
Technicien principal 2 ^{ème} classe (1,00 etp)	Technicien principal 1 ^{ère} classe (1,00 etp)
Agent de maîtrise (1,00 etp)	Agent de maîtrise principal (1,00 etp)
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe (1,00 etp)	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe (1,00 etp)
ATSEM (2,00 etp)	ATSEM principal 2 ^{ème} classe (2,00 etp)

Date d'effet : 1^{er} janvier 2016

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Par ailleurs, Monsieur le Maire présente la deuxième partie de ce rapport et informe que le service urbanisme, de la Collectivité, nécessite la création d'un emploi permanent de catégorie A pouvant être occupé par un personnel contractuel, en vertu de l'article 3-3 2° de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

La délibération suivante est adoptée : (2016-002 D.4.1)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, étant rappelé que, conformément à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel,

Considérant que les missions exercées au sein du service urbanisme nécessitent la création d'un emploi permanent de catégorie A à temps plein,

Décide :

Article 1 :

De créer un emploi permanent sur le grade d'attaché pour effectuer les missions de chargé d'urbanisme à temps plein à compter du 1^{er} mars 2016.

Article 2 :

D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent non titulaire pour une durée indéterminée (niveau de formation égal ou supérieur à celui des écoles d'ingénieurs (Bac + 5).

Article 3 :

De fixer la rémunération par référence à l'échelon 6 du grade d'attaché, auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 4 :

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 64131 du budget primitif de l'année 2016.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

6) MISE À JOUR DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le Maire, présente ce rapport :

Le service de Police Municipale a évolué depuis 2014. Pour répondre aux besoins de sécurité et de salubrité publique au sein de la Commune, les horaires de présence sur le terrain ont été élargis et un 4^{ème} poste a été créé.

Le régime indemnitaire est un moyen de valorisation du travail des policiers municipaux. Il est proposé de porter le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents du cadre d'emploi des agents de Police Municipale à 30 % à compter du 1^{er} mars 2016 au lieu de 20 %.

Cette augmentation ne s'appliquera que sur le poste de Chef de Police Municipale.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à voter en faveur de cette nouvelle mesure.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-003 D.4.5)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ;

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2000-1945 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

Considérant que par délibération en date du 14 décembre 2001 l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police municipale a été fixée à 18% du traitement mensuel brut à compter du 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant que par délibération en date du 16 février 2009 l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de Police municipale a été fixée à 20% du traitement mensuel brut à compter du 1^{er} mars 2009 ;

Décide

- Que le taux maximum de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction du chef de service de police municipale sera fixé à 30 % à compter du 1^{er} janvier 2016.
- Que l'attribution de cette indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

7) ÉLECTION D'UN(E) ADJOINT(E)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 14-001 du 10/04/2014 l'assemblée a fixé à huit le nombre d'adjoints.

Par délibération n° 14-002 du 10/04/2014 Monsieur Bernard LAMPAERT a été élu 5^{ème} Adjoint.

Par courrier en date du 18 janvier 2016 et conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Bernard LAMPAERT a fait part à Madame la Préfète et à Monsieur le Maire de sa démission du poste de cinquième Adjoint.

Par courrier, en date du 28 janvier 2016, Madame la Préfète a accepté la démission de Monsieur Bernard LAMPAERT de son poste de 5^{ème} Adjoint et a communiqué sa décision à l'intéressé et à Monsieur le Maire.

Suite à cette démission, il convient :

- *de ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant ;*
- *de procéder à l'élection à bulletin secret d'un(e) nouvel(le) adjoint(e) au Maire en vue d'occuper le poste devenu vacant et ceci à la suite des adjoints en fonction. Les adjoints après le 4^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement.*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a contacté Madame QUENOUILLE pour lui demander si elle serait volontaire pour occuper le poste devenu vacant et rappelle que Madame QUENOUILLE a déjà suppléé Monsieur LAMPAERT lors d'une absence de plusieurs semaines pour des raisons de santé.

Après réflexion, Madame QUENOUILLE a répondu qu'elle accepterait de prendre le poste d'adjoint si elle était élue.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée présente si d'autres personnes souhaitent se porter candidat ou candidate ?

Aucune autre candidature venant s'ajouter à celle de Madame QUENOUILLE, Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

David DECATOIRE étant le plus jeune de l'assemblée, il lui revient de faire le tour afin de recueillir les bulletins de vote dans l'urne prévue à cet effet. Il procède ensuite au dépouillement accompagné par Madame LECOMTE, Directeur Général des Services.

La délibération suivante est adoptée : (2016-004 D.5.2)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire concernant la démission de Monsieur LAMPAERT de son poste de 5^{ème} adjoint au Maire intervenue en date du 18 janvier 2016 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide :

- *De ne pas supprimer le poste d'adjoint devenu vacant suite à la démission du 5^{ème} adjoint ;*
- *De procéder à l'élection à bulletin secret d'un(e) nouvel(e) adjoint(e) au Maire en vue d'occuper le poste devenu vacant et ceci à la suite des adjoints en fonction. Les Adjoints après le 4^{ème} prenant un rang supérieur à celui qu'ils occupent actuellement ;*
- *De mettre à jour l'ordre du tableau des adjoints.*

Il a été immédiatement procédé à ladite élection :

Est candidate, la Conseillère Municipale suivante :

- Madame Dominique QUENOUILLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2122-1 et suivants ;

Vu le Code Electoral ;

Vu la délibération n° 14-001 du 10/04/2014 fixant le nombre d'adjoints ;

Vu la délibération n° 14-002 du 10/04/2014 relative à l'élection des adjoints au Maire et à l'ordre du tableau des adjoints en résultant ;

Considérant que le nombre d'adjoints au Maire est égal à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 8 adjoints au Maire ;

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire,

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de Votants : 28

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 3

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 15

Résultat :

- Madame Dominique QUENOUILLE a obtenu : 25 voix

Madame Dominique QUENOUILLE ayant obtenu 25 voix, soit la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 8^{ème} adjointe au Maire.

Madame Dominique QUENOUILLE est immédiatement installée.

Le tableau des adjoints au Maire est donc modifié comme suit :

Le tableau des adjoints au 29 mars 2014

- 1 Monsieur Jean-Marc VENNIN
- 2 Madame Nathalie CARPENTIER
- 3 Monsieur Xavier JEAN
- 4 Madame Catherine GODOT
- 5 Monsieur Bernard LAMPAERT
- 6 Madame Evelyne COCAGNE
- 7 Monsieur Serge PEYROT
- 8 Madame Marie-Paule LOQUET

Le tableau des adjoints au 3 février 2016

- 1 Monsieur Jean-Marc VENNIN
- 2 Madame Nathalie CARPENTIER
- 3 Monsieur Xavier JEAN
- 4 Madame Catherine GODOT
- 5 Madame Evelyne COCAGNE
- 6 Monsieur Serge PEYROT
- 7 Madame Marie-Paule LOQUET
- 8 Madame Dominique QUENOUILLE

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
----------	----	-------------	---	--------	---	--------	---

8) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire énumère et détaille les décisions prises préalablement à ce Conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2016-005 D.5.5)

Considérant l'acquisition faite des logiciels IMACAD et IMASOL pour le service urbanisme et la nécessité de disposer d'un contrat afin d'en assurer la maintenance, la décision suivante a été prise :

D É C I S I O N n° 2015-049

En date du 8 décembre 2015 autorisant la signature d'un contrat de maintenance des logiciels IMAGIS avec la société IMAGIS MEDITERRANEE - 8 bis rue Guizot - BP 71276 - 30015 NIMES CEDEX 1.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant annuel du contrat : 701,80 € HT ;
 - Date d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016 ;
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable 3 fois.
-

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers de pratique de danse dans le cadre des activités proposées sur le temps périscolaire à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision suivante a été prise :

D É C I S I O N n° 2015-050

En date du 8 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de pratique de danse avec Temps Danse domiciliée pour son siège social : 11 rue Robert Pinchon - 76240 LE MESNIL-ESNARD et avec l'école Edouard Herriot 6, rue des Pérets à Mesnil-Esnard représentée par son directeur Thierry COZ.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 18 € TTC la séance ;
 - Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
 - Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.
-

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers de pratique de danse dans le cadre des activités proposées sur le temps périscolaire à destination des élèves de l'école Jean de la Fontaine et considérant l'article de la charte d'utilisation des locaux scolaires sur le temps périscolaire, la décision suivante a été prise :

D É C I S I O N n° 2015-051

En date du 8 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de pratique de danse avec Temps Danse domiciliée pour son siège social : 11 rue Robert Pinchon - 76240 LE MESNIL-ESNARD et avec l'école Jean de la Fontaine 25, rue Pasteur à Mesnil-Esnard représentée par sa directrice Catherine ACHER.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 18 € TTC la séance ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers lecture dans le cadre des activités proposées par le service périscolaire sur le temps du midi et à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT, la décision suivante a été prise :

D É C I S I O N n° 2015-052

En date du 14 décembre 2015 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers lecture avec Madame BABIN Catherine domiciliée 2 square Paul Verlaine - 76240 LE MESNIL-ESNARD, agissant en qualité de bénévole.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération : sans objet ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2015/2016.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

9) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGÉAL IMMOBILIÈRE POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS – CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs rappelle que par délibération du 12 février 2014, la commune a accordé à la société LOGÉAL IMMOBILIÈRE une garantie pour les emprunts qu'elle prévoyait de contracter pour l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements au 29 bis rue de Belbeuf à hauteur de 50 %.

Pour cette acquisition, la société LOGÉAL IMMOBILIÈRE a obtenu le prêt n° 43152 d'un montant global de 420.330,00 €, composé des lignes ci-après, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) :

- *Ligne Emprunt PLUS d'un montant de 204.700,00 euros pour une durée de 40 ans
Taux du livret A + 0.60 % soit 1.35 %
soit un amortissement moyen annuel de 2.559,00 euros*
- *Ligne Emprunt PLUS FONCIER d'un montant de 94.580,00 euros pour une durée de 50 ans
Taux du livret A + 0.60 % soit 1.35 %
soit un amortissement moyen annuel de 946,00 euros*
- *Ligne Emprunt PLAI d'un montant de 75.530,00 euros pour une durée de 40 ans
Taux du livret A - 0.20 % soit 0.55 %
soit un amortissement moyen annuel de 944,00 euros*
- *Ligne Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 45.520,00 euros pour une durée de 50 ans
Taux du livret A - 0.20 % soit 0.55 %
soit un amortissement moyen annuel de 455,00 euros*

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de l'obtention des prêts susvisés par la Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE ainsi qu'à autoriser la signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le rapport établi par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 43152 en annexe signé entre LOGÉAL IMMOBILIÈRE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante du MESNIL-ESNARD accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 420.330,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 43152, constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société LOGÉAL IMMOBILIÈRE, une convention de garantie d'emprunt et de réservation relative à ce dossier.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

10) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 6 LOGEMENTS – RECTIFICATIF - 130 ROUTE DE PARIS & 2 A RUE EMILE LECOEUR

Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs explique que par délibération du 9 avril 2015, une garantie a été accordée pour les emprunts que la société LOGISEINE prévoit de contracter pour l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 6 logements au 130 route de Paris et 2A rue Emile Lecoœur 76240 LE MESNIL ESNARD.

Une confusion a alors été opérée et il a été indiqué au Conseil Municipal qu'il s'agissait de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI. En réalité, les aides au financement obtenues de l'Etat porte sur 4 logements PLS et 2 logements PLAI.

Pour cette acquisition, la société LOGISEINE se propose de souscrire les prêts suivants auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) :

- Emprunt PLS d'un montant de 254.029,00 euros pour une durée de 40 ans soit un amortissement moyen annuel de 6.350,72 euros
- Emprunt PLS FONCIER d'un montant de 83.507,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.670,14 euros
- Emprunt PLAI d'un montant de 79.712,00 euros pour une durée de 35 ans soit un amortissement moyen annuel de 2.277,49 euros
- Emprunt PLAI FONCIER d'un montant de 58.856,00 euros pour une durée de 50 ans soit un amortissement moyen annuel de 1.197,12 euros

Le plan de financement annoncé par LOGISEINE s'établit comme suit :

Prix de revient estimé	PLS	PLAI	TOTAL
TOTAL	417.537,30	208.768,64	626.305,94
Plan de financement prévisionnel			
Fonds propres	80.000,01	40.000,64	120.000,65
Prêt CDC PLS / PLAI	254.029,83	79.712,00	333.741,83
Prêt CDC PLS Foncier / PLAI Foncier	83.507,46	59.856,00	143.363,46
Subvention Etat		10.800,00	10.800,00
Subvention Etat (surcharge financière)		2.200,00	2.200,00
Subvention Action logement Logiliance Ouest (surcharge financière)		2.200,00	2.200,00
Subvention Métropole PLAI		14.000,00	14.000,00
TOTAL	417.537,30	208.768,64	626.305,94

Les conditions d'octroi des garanties d'emprunts sont soumises aux dispositions des articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Département n'apporte pas sa garantie complémentaire pour les financements PLS et cela obligerait la société LOGISEINE à recourir à une garantie hypothécaire, représentant un coût supplémentaire.

Compte tenu de ces éléments et suivant l'avis favorable de la commission des finances du 20 janvier 2016, il est proposé de donner un accord préalable comme suit :

- Garantie de 100 % de la commune pour les prêts relatifs au logement PLS.
- Garantie de 50 % de la commune pour les prêts relatifs aux logements PLAI.

Ce rapport préalable portant sur deux contrats, deux délibérations distinctes sont nécessaires.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

Pour le contrat de prêt n° 20836

La délibération suivante est adoptée : (2016-007 D.7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le rapport établi par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 20836 en annexe signé entre LOGISEINE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante du MESNIL-ESNARD accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 337.536,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20836, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société LOGISEINE, une convention de garantie d'emprunt et de réservation relative à ce dossier.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Pour le contrat de prêt n° 20839

La délibération suivante est adoptée : (2016-008 D.7.3)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu le rapport établi par Monsieur DELAMARE, Conseiller Municipal, délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 20839 en annexe signé entre LOGISEINE ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

DELIBÈRE

Article 1 :

L'assemblée délibérante du MESNIL-ESNARD accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 139.568,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 20839, constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la Société LOGISEINE, une convention de garantie d'emprunt et de réservation relative à ce dossier.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

Monsieur JEAN, Adjoint, délégué aux finances et au budget, rappelle pour information que le total des engagements pris par la commune est de 29 prêts pour un montant de 4.845.198 € au 31/12/2015.

11) DEMANDE EN GARANTIE D'EMPRUNTS DE LOGISEINE POUR UNE OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE 4 LOGEMENTS – ACCORD PRÉALABLE

Suite à de petites anomalies de concordance entre les durées du rapport préalable et les durées du plan de financement joint, Monsieur le Maire propose de reporter ce point 11 au prochain Conseil Municipal après avoir effectué les différentes modifications citées ce jour.

12) AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, présente la proposition de la commission des finances du 20 janvier dernier pour inscrire au chapitre 21 une affectation de 15.000 € concernant des investissements imprévus prévisionnels, en attente du vote du Budget Primitif dont voici la répartition.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-009 D.7.1)

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Décide :

- de recourir à cette faculté, à hauteur de 15.000,00 € dans l'attente du vote du budget primitif 2016, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

Chapitre 20	0,00 €
Chapitre 21	15.000,00 €
Chapitre 23	0,00 €
Total crédits ouverts BP 2014	15.000,00 €

Chapitre	Code article	Désignation article	Montant
20	202	Frais d'études urbanisme	
20	2031	Frais d'études	
20	2051	Concessions et droits similaires, brevets	
		Total chapitre 20	0,00 €
Chapitre	Code article	Désignation article	Montant
21	2115	Terrains bâtis	
21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	
21	2128	Autres agencements et aménagements	
21	21311	Hôtel de Ville	1.000,00 €
21	21312	Bâtiments scolaires	1.000,00 €
21	21316	Equipement du cimetière	
21	21318	Autres bâtiments publics	8.000,00 €
21	2152	Installations de voirie	
21	21538	Autres réseaux	
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie	
21	21578	Autre matériel et outillage de voirie	
21	2182	Matériel de transport	
21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2.000,00 €
21	2184	Mobilier	1.000,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2.000,00 €
		Total chapitre 21	15.000,00 €
23	2313	Constructions	
23	2315	Installations matériel et outillage techniques	
		Total chapitre 23	0,00 €

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

13) RAPPORT EN VUE DU DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, rappelle qu'au vu de l'application des nouvelles directives de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015) reçue en Mairie le 18 janvier 2016, les collectivités étaient dans l'obligation de réaliser un rapport de présentation avant le Débat d'Orientations Budgétaires retraçant les principales informations financières de la collectivité.

La commission des finances réunie le 20 janvier dernier propose un rapport basé sur 3 points :

- ➔ Structure de la dette
- ➔ Engagement pluriannuel
- ➔ Fiscalité communale

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-010 D.7.1)

➔ STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

- A ce jour, il existe 29 crédits pour un capital restant dû au 31/12/2015 de 7.340.770,05 € et une annuité 2016 de 899.170,39 €.
- La dette s'achèverait en 2029 si aucun autre engagement n'est souscrit.
- La renégociation de 4 prêts entraîne à ce jour une diminution de 22.793,74 € à compter de 2017.
- A savoir que d'autres prêts sont en cours de renégociation.

➔ ENGAGEMENT PLURIANNUEL

- A ce jour et dans le contexte actuel, les dépenses de la collectivité sont contenues mais nous n'avons aucune visibilité sur les recettes de fonctionnement liées notamment à la baisse des dotations de l'Etat.
- Les sommes relatives au transfert de charges à la Métropole sont figées jusqu'en 2020 et doivent augmenter dès 2021 de manière conséquente.

➔ FISCALITÉ

- Il n'est pas envisagé d'augmenter la fiscalité communale en 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces éléments.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

14) DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget, rappelle pour 2015 les dépenses votées en section de fonctionnement, décisions modificatives incluses, par ordre décroissant pour un montant total de 6.304.918 €.

3 remarques importantes :

- Le poste « charges du personnel » est le plus important budget et représente + 55 % du total. C'est toujours au dessus de la moyenne des communes de notre strate (5 à 10.000 habitants).
- Dans le poste « autres charges de gestion » est inclus le transfert de charges à la Métropole.
- Dans le poste « charges exceptionnelles » sont inclus les 46.000 € du soutien communal aux logements sociaux Habitat 76.

Concernant les recettes de fonctionnement le total s'élève à 6.610.871 € dont près de 62 % pour les impôts, les taxes foncière et d'habitation, près de 27 % pour les dotations d'état et participations, 11 % pour les produits et services de la commune utilisés par les Mesnillais, le restant étant des produits divers de gestion et produits exceptionnels.

L'épargne 2015 d'un montant de 305.953 € ne permet pas de rembourser le capital de la dette d'un montant de 618.940 €.

Ce dernier est possible grâce au Fonds de Compensation TVA (F.C.T.V.A.) pour 61.658 €, au remboursement de la Métropole pour 62.487 €, aux subventions d'équipement pour 109.022 € et aux amortissements pour 129.402 €.

Concernant les hypothèses envisagées de 2016, Monsieur JEAN rappelle son double but : payer le capital de la dette sans augmenter la fiscalité communale.

Pour déterminer ces hypothèses dépenses/recettes 2016, Monsieur JEAN explique qu'il a pris en compte les crédits votés au Budget Primitif 2015 décisions modificatives votées incluses ainsi que les demandes 2016 de tous les adjoints.

Cette méthode de travail a permis de déterminer les grandes masses 2016 en fonction des spécificités communales (principalement l'endettement), intercommunales avec la Métropole et le coût du transfert des charges et nationales avec la baisse des dotations.

Le montant des dépenses envisagées de 2016 s'élèveraient à 6.173.595 € dont :

- ✓ **57,15 %** pour le personnel pour un montant de 3.528.248 € encore supérieur à la moyenne des communes de notre strate.
- ✓ **25,57 %** pour les charges à caractère général pour un montant de 1.578.897 €, petite baisse par rapport à 2015.
- ✓ **4,69 %** pour les charges financières pour un montant de 289.921 € baisse normale du fait de nos remboursements et de non souscription envisagée.
- ✓ **11,97 %** pour les autres charges de gestion pour un montant de 739.030 € dont notamment le coût de transfert des charges à la Métropole.
- ✓ **0,62 %** pour les charges exceptionnelles représentant la participation communale pour les Floralines à hauteur de 37.500 €.

Le montant des recettes envisagées de 2016 s'élèverait à **6.651.292 €** dont :

- ✓ **62,64 %** pour un montant de 4.166.225 € représentant les taxes foncière et d'habitation basées sur une revalorisation des bases actuelles d'imposition c'est-à-dire 1 % plus les nouveaux arrivants.
- ✓ **24,78 %** pour un montant de 1.648.086 € représentant les dotations et participations.
La baisse de près de 2 % des recettes est principalement due à la diminution de 124.000 € de la D.G.F. et de 20.000 € de péréquation.
- ✓ **10,73 %** de produits des services communaux pour 713.655 € montre une légère évolution.
- ✓ **0,58 %** des produits de gestion pour 38.876 € en légère augmentation.
- ✓ **1,27 %** des produits exceptionnels pour 84.450 € en très forte augmentation due principalement à l'application des deux contrats AXA & BRETEUIL concernant le remboursement des absences maladie des salariés.

L'épargne envisagée de 2016 d'un montant de 477.696 € ne permet pas de régler en totalité le capital de la dette d'un montant de 588.560 €.

Ce dernier pourrait être honoré grâce au F.C.T.V.A. pour 61.660 € et au remboursement par la Métropole de l'emprunt théorique de 63.404 € calculé au profit de la commune dans le cadre du transfert des charges.

Tous les investissements envisagés pourront être financés sur le résultat disponible 2015.

En conclusion

Equilibre Budgétaire difficile du fait des baisses de dotations de l'Etat et de la prise en compte des transferts de compétences et de charges à la Métropole.

Il faudra être vigilant pour respecter les budgets votés. Améliorer les recettes et rechercher des pistes d'économie en 2016.

Monsieur Jean rappelle que dans le Débat d'Orientations Budgétaires 2016, il existe également un budget annexe consacré aux opérations d'aménagements.

Après un historique retraçant l'utilisation des 100.000 € du budget de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) à hauteur de 16.826 €, la commission des finances réunie le 20 janvier propose de ré-inscrire au Budget Primitif 2016 les 83.174 € non utilisés.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Je m'interroge sur le devenir du FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) qui est la résultante des investissements qui ont été faits.

S'il n'y a plus d'investissements alors il n'y aura plus de FCTVA.

Si on élimine un certain nombre de dépenses d'investissement, je m'inquiète sur cette quasi hypothèse de disparition du FCTVA.

On peut se féliciter par ailleurs du fait que la dette a été diminuée en intérêts par des négociations rendues possibles par la chute des taux, nous aurions, en notre temps, été très satisfaits de pouvoir négocier de la même façon.

Nous sommes donc avec mes collègues très tracassés sur l'absence de perspective d'investissements.

L'existant c'est aussi l'entretien des bâtiments, la rénovation voire la réalisation de nouveaux projets au regard d'autres besoins, même si on les réalise en intercommunalité, comme on a entendu dire, il faudra bien les payer.

Réponse de Monsieur JEAN : On a pas encore le résultat 2015. Les dépenses d'investissement seront faites en fonction de cela.

Intervention de Monsieur le Maire : Ce sont des budgets très contraints étant donné les coûts du transfert des charges à la Métropole et des baisses de dotations de l'Etat. Aujourd'hui à part pour des projets qui seraient très importants le recours à l'emprunt n'est pas souhaité puisque nous sommes entraînés de renégocier les dettes. De plus si nous nous engageons à ne pas augmenter les impôts, il nous faut par conséquent être très prudents.

La délibération suivante est adoptée : (2016-011 D.7.1)

Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget présente ce rapport et indique que le Débat d'Orientations Budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- D'être informée sur la situation financière de la commune ;
- De connaître le cadre dans lequel se situe notre commune, que ce soit au niveau local ou national ;
- De discuter, à partir de ce qui précède, des orientations du budget et de ses engagements qui seront les priorités du Budget Primitif 2016.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

Les recettes de la section de fonctionnement pourraient être d'un montant de 6.651.292 € en tenant compte :

- D'une revalorisation générale des bases d'imposition de 1% ;
- D'une baisse du chapitre des dotations et participations ;
- D'une légère évolution du chapitre du produit des services et autres produits ;
- D'une augmentation des produits exceptionnels.

DEPENSES :

Les dépenses de la section de fonctionnement, tout en gardant la même qualité de service, pourraient être d'un montant de 6.173.595 €, en tenant compte des transferts de compétences et des charges à la Métropole dont les montants ne sont pas totalement définis à ce jour.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les recettes envisagées permettraient de dégager une épargne de gestion d'un montant de 477.697 €, ce qui ne permettrait pas de régler le montant du capital de la dette sans y intégrer le remboursement du FCTVA pour 61.660 € et la compensation pour emprunt voirie de la Métropole de 63.404 €.

A ce stade, le budget ne permet l'inscription d'aucune dépense d'investissement.

Les besoins déterminés en matière d'investissement pourraient être financés par le résultat et disponible de 2015.

LES GRANDES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE BUDGETAIRE

L'équilibre du budget 2016 devra être assuré mais de manière plus difficile que les années précédentes.

Il est nécessaire avec l'effort et la participation de tous, sans remettre en cause la qualité de nos services et de nos activités aux Mesnillais :

- De contenir les dépenses.
- D'améliorer les recettes.

Afin de :

- Limiter l'endettement pour ne pas accroître l'annuité actuelle.
- D'avoir une politique d'investissement raisonnée et sélective.

L'exposé de Monsieur JEAN est complété par la projection de tableaux synthétiques.

Lors de la réunion du 20 janvier 2016, les membres de la commission des finances ont procédé à l'examen de ces éléments et proposé, à l'unanimité des présents, de retenir les principes ci-dessus pour l'établissement du Budget 2016.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation de ces orientations budgétaires qui ont donné lieu à un débat au cours duquel chaque membre a eu la possibilité de s'exprimer.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

15) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (D.E.T.R.) – MISE AUX NORMES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - TRAVAUX 2016 D'ACCESSIBILITÉ AUX HANDICAPÉS ET AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

Monsieur le Maire présente ce rapport :

La circulaire adressée par la Préfecture de Seine Maritime aux communes éligibles aux subventions attribuées au titre de la DETR prévoit une catégorie d'opération subventionnable relative aux travaux d'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux.

Le cabinet APAVE a réalisé le diagnostic des ERP concernés afin d'analyser d'une part, la situation de l'établissement au regard des obligations en matière d'accessibilité et d'établir d'autre part, à titre indicatif, une estimation du coût des travaux nécessaires pour satisfaire à ces obligations. Un Ad'AP Agenda d'Accessibilité Programmée a été déposé en Préfecture en septembre 2015.

Le programme de travaux proposé dans le cadre de la préparation du budget primitif 2016 reprend la programmation de l'Ad'AP, les ERP concernés ainsi qu'une estimation des montants prévisionnels des travaux à prévoir selon le tableau ci-joint extrait de notre Ad'AP.

Soit un coût global prévisionnel pour cette opération sur l'année 2016 de 19.765,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'État au titre de la DETR.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-012 D.7.5)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux de mise aux normes des bâtiments communaux en vue de l'accessibilité aux handicapés et aux personnes à mobilité réduite ;

Vu l'estimation faite pour ces travaux par le cabinet APAVE ;

Décide

- Du principe de la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 19.765,00 € HT.

Ces travaux consistant en :

- L'aménagement des sanitaires, des circulations et de l'accueil de la bibliothèque pour un montant de 7.580 € HT.
 - L'aménagement des sanitaires et des cheminements extérieurs de la salle Gontrand PAILHÉS pour un montant de 5.595 € HT.
 - L'aménagement du bureau, des circulations intérieures, de l'accueil de la Halte-Garderie pour un montant de 1.490 € HT.
 - L'aménagement des sanitaires et de l'accès au restaurant scolaire pour un montant de 1.695 € HT.
 - L'aménagement de l'accueil, de l'accès principal et des cheminements extérieurs du bureau de police municipale pour un montant de 3.405 € HT.
- De financer les travaux par :
 - ✓ L'aide au titre de la DETR,
 - ✓ La prise en charge par la commune du solde.

Autorise

Monsieur le Maire :

- à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de l'Etat au titre de la DETR.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

16) TARIFS DES SÉJOURS VACANCES « ÉTÉ 2016 » DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires scolaires, périscolaires, postscolaires, de l'Accueil Jeunes & de l'Accueil de Loisirs Educatifs, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-013 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Péri-scolaires, Post-scolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Pour les trois séjours ci-dessous :

- Hénoville du 11 au 15 juillet pour un effectif de 20 enfants ;
 - Clécy du 18 au 22 juillet pour un effectif de 24 enfants ;
 - La Bourboule du 23 au 30 juillet pour un effectif de 10 enfants.
- de fixer les montants des participations des familles en fonction du quotient familial pour les Mesnillais.

Calcul du Q.F.

Revenu imposable 2014 divisé par le nombre de personnes au foyer et divisé par 12.

Le tarif minimum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est inférieur ou égal à 284 €.

Le tarif maximum est appliqué lorsque le quotient familial résultant du calcul est égal ou supérieur à 738 €.

Pour les Mesnillais refusant de fournir leur rôle d'imposition sur les revenus 2014, le forfait maximum sera appliqué. Les agents de la Fonction Publique Territoriale travaillant pour la commune du Mesnil-Esnard bénéficient du tarif mesnillais.

Séjours	Dates	Prix minimum du séjour Mesnillais	Prix maximum du séjour Mesnillais	Prix du séjour Extérieur	Taux appliqué au Q.F.
HÉNOUVILLE Activité dominante voile. Activité complémentaire équitation. Pension complète.	du 11 au 15/7/16	84,63 €	220 €	350,58 €	29,80%
CLECY Activités physiques de pleine nature. Pension complète.	du 18 au 22/7/16	90,31 €	235 €	387,04 €	31,80 %
LA BOURBOULE Activité dominante cirque. Pension complète.	du 23 au 30/7/16	167,01 €	434 €	867,30 €	58,80 %

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

17) **TARIFS POUR LES RETARDS LE MERCREDI MIDI ET LE TRANSFERT DES ENFANTS SUR L'ACCUEIL DE LOISIRS EDUCATIFS**

Madame COCAGNE, Adjointe aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs et l'Accueil Jeunes, présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-014 D.9.1)

Vu l'exposé de Madame COCAGNE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, Périscolaires, Postscolaires, à l'Accueil de Loisirs Educatifs et à l'Accueil Jeunes portant sur les retards le mercredi midi et le transfert des enfants sur l'Accueil de Loisirs Educatifs ;

Considérant que le mercredi midi, les horaires de fin de cours des écoles Edouard Herriot et Jean de la Fontaine sont fixés à 11h30 ;

Considérant que le service de cantine est proposé jusqu'à 13h20 pour tous les élèves qui le souhaitent afin de faciliter l'organisation des familles et que les enfants doivent être repris au plus tard à 13h20 par leurs parents s'ils ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs du mercredi après-midi ;

Considérant qu'en cas de retard des parents, les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil de loisirs mais qui sont toujours présents à 13h20 sont pris en charge par les animateurs de l'accueil de loisirs en attendant l'arrivée des parents retardataires ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De fixer un forfait de 5 € par ¼ heure de retard pour la prise en charge des enfants accueillis à compter de 13h20.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

18) **MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE RÉGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la commune du Mesnil-Esnard dispose d'une structure municipale d'accueil occasionnel du jeune enfant âgé de 10 semaines à 4 ans, située au 107 route de Paris.

Elle offre aux enfants dont les parents résident sur la commune du Mesnil-Esnard, mais aussi, depuis le 3 novembre 2014, aux enfants dont les parents résident sur des communes extérieures, 15 places d'accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Concernant la facturation :

Le tarif horaire des familles est déterminé en fonction de leurs ressources déclarées et au vu des données transmises par la Caisse d'Allocations Familiales.

Les heures facturées aux familles sont égales au temps de présence réalisé, sur un maximum de trois demi-journées par semaine.

Actuellement, les règlements de la participation familiale sont effectués auprès du Trésor Public après réception de la facture.

Il a été constaté que les montants facturés aux familles sont d'un montant peu élevé induisant des frais de trésorerie plus importants que les sommes dues.

Afin d'éviter ces frais supplémentaires, il est proposé la mise en place d'une régie de recettes à la halte-garderie municipale « Les Mesniloups ».

Il convient pour ce faire de modifier le règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale « Les Mesniloups » afin d'en corriger l'article 19 « facturation » pour y préciser les nouvelles modalités de règlement à savoir :

« Le règlement de la participation familiale est effectué auprès de la halte-garderie après réception de la facture, aux heures de permanences suivantes :

- *Le mardi de 14h00 à 15h00.*
- *Le vendredi de 9h00 à 10h00.*
- *Ou à défaut à la crèche « les Mesniloups » située au 20 rue Pasteur, entre 10h00 et 17h00 (sauf le mercredi après-midi).*

Il vous sera demandé de régler soit par espèces et auquel cas, pour des raisons pratiques, il vous faudra prévoir l'appoint ; soit par chèque à l'ordre du Trésor Public. ».

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal :

- *d'approuver la modification apportée à l'article 19 du règlement de la halte-garderie municipale « Les Mesniloups » annexé au présent rapport et portant sur la mise en place d'une régie de recettes.*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à :*
- *signer ledit règlement ;*
- *faire procéder à sa mise en application ;*
- *le porter à la connaissance des parents concernés et des partenaires.*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-015 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants,

Considérant que le règlement de fonctionnement actuel de la halte-garderie doit être modifié.

Approuve :

- Le règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale qui annule et remplace celui daté du 16 avril 2015,

Autorise :

- Monsieur le Maire à :
 - ✓ Signer ledit règlement qui annule et remplace le précédent ;
 - ✓ Faire procéder à sa mise en application, et le porter à la connaissance des parents et des partenaires concernés.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

19) AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T) DU 30 NOVEMBRE 2015

Madame QUENOUILLE, Adjointe déléguée à la CLETC présente ce rapport dont le contenu est repris dans la délibération qui suit.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : A-t-on une idée de ce que la taxe d'aménagement aurait donnée si elle n'était pas allée à la Métropole ?

Réponse de Madame QUENOUILLE : Pour 2010-2014 cela représente en moyenne 200.000 € par an. Pour 2015 : environ 62.000 €.

La délibération suivante est adoptée : (2016-016 D.9.1)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) du 30 novembre 2015 ;

Et après présentation de la synthèse de ce rapport par Madame QUENOUILLE, Adjointe déléguée à la CLETC dont voici le contenu :

1° Une information des votes des conseils municipaux sur les rapports de la C.L.E.T.C. du 6 juillet 2015 :

a) Nouvelles compétences Métropole

• Approbation	60 communes	424.349 habitants
• Rejet	9 communes	72.578 habitants
• Abstention	1 commune	797 habitants
• Absence de délibération	1 commune	625 habitants

b) Rapport Val de Seine « détransferts »

• Approbation	59 communes	422.105 habitants
• Rejet	9 communes	72.578 habitants
• Abstention	1 commune	797 habitants
• Absence de délibération	2 communes	2.869 habitants

2° Une réflexion relative à la taxe d'aménagement.

La Métropole n'est pas devenue bénéficiaire des sommes encaissées au titre de la taxe d'aménagement dès le 1^{er} janvier 2015.

Elle la percevra de manière lissée, c'est-à-dire au titre des permis de construire accordés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le transfert du produit en résultant sera opéré par le biais de l'attribution de compensation. La C.L.E.T.C. du 30 novembre a approuvé à l'unanimité de retenir la période 2010-2014 en tant que période de référence. Pour ce qui concerne les montants reversés, ils seront soumis au vote en C.L.E.T.C. en 2016.

3° Rectification des attributions de compensation de certaines communes.

La commune du Mesnil-Esnard est concernée par la rectification de la quote-part de l'agent urbanisme prise en compte à 50% initialement alors que sa mission urbanisme transférée s'élevait à 16% de son temps de travail.

Ainsi, un reversement de 9.468 € a été pris en compte dès 2015.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

- Rappelle qu'il a jusqu'à maintenant rejeté les rapports de la C.L.E.T.C. en raison de la méthode de calcul utilisée en général ainsi que de notre demande d'une étude sur les conditions de fiscalisation directe par la Métropole des charges transférées, assortie bien entendu d'une baisse de la fiscalité communale.
- Prend acte du porté à connaissance du rapport sus-visé.

Présents	25	Représentés	3	Excusé	1	Absent	0
Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CRAMOISAN : Où en est la piscine ?

Réponse de Monsieur le Maire : Aujourd'hui nous attendons la position du Maire de Bonsecours pour être supérieur aux 27.000 habitants. C'est dans ce sens que nous avons pris une délibération lors du dernier Conseil Municipal.

Monsieur GRELAUD a affirmé aux Maires des 7 autres communes qu'il était pour mais voulait encore réfléchir.

Les 7 maires des communes qui ont visité la piscine de Douvre-la-Délivrande s'accordent tous pour dire que ce sont les activités humides et sèches qui permettent de réduire les déficits.

Nous avons besoin sur le Plateau Est d'une piscine avec des activités et non d'une piscine pour apprendre à nager.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : Les 7 maires, pas 10 ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il y avait 10 communes partantes pour faire la pré-étude.

2 communes se sont désistées du projet à savoir : Saint Aubin Celleville et Montmain.

Suite à la pré-étude 8 communes se sont positionnées pour l'étude complète (Mesnil compris).

Ce serait plus confortable si Bonsecours acceptait d'en faire partie et plus favorable économiquement puisque nous serions à plus de 28.000 adhérents.

D'autre part, je vous ai fait voter une délibération au dernier conseil concernant le CLIC Monsieur GRELAUD prend là aussi le temps de la réflexion. Il voudrait imposer des frais financiers supérieurs à ceux pratiqués pour l'ADMR.

Monsieur LEROY, Président de l'Association des Maires du Plateau Est et du CLIC à donc deux sujets à traiter avec Monsieur GRELAUD pour lesquels nous attendons le résultat avec impatience.

Question de Madame BARÉ : Pouvons nous avoir un tableau avec les dates des commissions municipales à venir.

Réponse de monsieur le Maire : Patricia LAVERGNE va recueillir les informations qui lui manquent auprès des adjoints et vous enverra le tableau par mail.

Plus aucune autre question n'étant posée, monsieur le Maire clôt la séance à 20h00.

La secrétaire de séance,
Dominique QUENOUILLE

